

fait que le prêtre n'est pas directement en cause — ce qui rend la position meilleure.

Nous admettons que l'intervention des tribunaux civils en pareil cas a pu donner lieu à de graves abus et porter atteinte à la liberté de l'Eglise. Nous reconnaissons avec le savant écrivain du *Journal des Trois-Rivières* que nos cours de justice telles que composées sont guère en état, malgré la sagesse qu'elles ont montrée en général, de décider les questions de droit canonique que de pareilles causes peuvent soulever.

Mais, d'un autre côté, un évêque est-il plus en état de décider s'il y a eu offense au point de vue purement légal ?

Que faut-il donc faire ?

Nous pensions que le *Journal des Trois-Rivières* indiquerait un moyen acceptable de trancher la difficulté, de résoudre ce grave problème. Mais il n'en trouve pas d'autre relativement à l'influence indue que celui d'abroger la loi pour s'en rapporter exclusivement à la sagesse du clergé et à la juridiction ecclésiastique. Adressez-vous, dit-il, à l'évêque, si vous avez à vous plaindre de votre curé ; de l'évêque appelez à l'archevêque et de l'archevêque au Pape, si c'est nécessaire.

Si le Canada était un pays catholique, gouverné par un souverain catholique et si l'appel à Rome était facile et praticable, il y aurait lieu de considérer sérieusement cette proposition, mais, comme nous l'avons dit, c'est une idée irréalisable dans notre état de société, et nous croyons pouvoir le démontrer.

1o. Il est prouvé que jusqu'à présent l'appel à l'évêque en matières politiques a été tout à fait inutile et inefficace. Plus que cela, il est démontré clairement que les ordonnances des évêques et même le jugement de Mgr Conroy parlant au nom de Rome n'ont produit aucun effet. Tout ce qu'on pourrait dire et faire n'empêcherait pas la moitié du pays de croire et de dire que le tribunal ecclésiastique tel que composé ne donnerait pas satisfaction aux parties intéressées.

2o. On ne peut exiger que l'Etat accepte pour juger les empiètements dont il aurait droit de se plaindre de la part du clergé, l'évêque qui aurait permis ou provoqué cet empiètement.

3o. Il serait ridicule de vouloir obliger les protestants à accepter pour tribunal une autorité qu'ils ne reconnaissent pas. Il faudrait donc faire une loi qui distinguerait entre les catholiques et les protestants. Dans les deux cas ce serait absurde, et jamais on ne réussira à faire sanctionner une pareille loi au moins à Ottawa.

4o. Dans le cas où la partie lésée serait obligée d'appeler de l'évêque à l'archevêque et de l'archevêque au Pape, et que le Saint-Père lui donnerait le droit de s'adresser aux tribunaux civils pour obtenir la réparation du tort qu'on lui aura causé, les délais pour exercer le recours civil et obtenir la réparation du tort qu'on lui aurait causé seraient souvent expirés.

5o. Quoiqu'on fasse on ne fera jamais adopter comme loi et comme principe, dans un pays comme le nôtre composé de tant de nationalités et religions diverses, que le prêtre n'a qu'à dire et à faire en chaire ce qu'il voudra pour échapper à la juridiction de l'autorité civile.

6o. L'abrogation de la loi relative à l'influence indue n'aurait pas d'ailleurs tout l'effet voulu, car le parti du gouvernement qu'on aurait détruits en empêchant par la violence morale, les électeurs de voter, trouverait dans le droit public et commun les moyens de sévir contre cet attentat porté à la liberté, à l'ordre public et à la constitution. On aurait des conflits beaucoup plus regrettables que les difficultés actuelles.

7o. Comment pourrait-on demander au représentant de la reine de sanctionner une loi qui dépouillerait virtuellement le Souverain des moyens d'exécuter les lois faites dans le but de défendre son autorité et de protéger la liberté de ses sujets et la constitution ?

8o. Si la loi était abrogée à quoi servirait à la partie lésée de demander et d'obtenir la permission de recourir au tribunal civil ?

Voilà quelques-unes des principales objections qu'on peut faire à l'abrogation de la loi au point de vue légal et politique.

Maintenant, si nous en avons le temps, nous démontrerions facilement que le changement demandé serait désastreux à la religion et au clergé. Etant certain que les évêques et les représentants eux-mêmes du Saint-Siège ne peuvent empêcher les abus dont on se plaint, que serait-ce donc si le contrôle de l'Etat et le frein de la loi disparaissaient ?

Que faire donc ?

Le meilleur remède serait d'éviter les excès qui provoquent l'intervention des tribunaux, mais comme c'est impossible et que le clergé peut se trouver obligé, dans l'intérêt de l'Eglise, de s'exposer à cette intervention, il est évident que le système actuel peut donner lieu à de graves abus.

Eh bien, c'est le temps et l'occasion d'avoir recours à un concordat, à une convention, où l'Etat et l'Eglise s'entendraient peut-être en se faisant des concessions réciproques. C'est pour atteindre ce but, pour arriver à quelque compromis acceptable que nous avons suggéré, il y a quelque temps, l'idée d'un congrès composé des évêques et de quelques-uns des principaux citoyens de notre province.

M. Pradié, un ancien député de l'Assemblée Nationale de France, parlant au nom de ses collègues catholiques, disait, il y a quelques années : " Les deux puissances doivent se renfermer dans leur spécialité et n'agir l'une sur l'autre que par voie d'influence et de négociations pour défendre ou revendiquer leurs droits respectifs. Elles doivent se contrôler ou se contenir dans leurs tentatives d'usurpation, afin que la parole du Christ ne soit pas lettre morte. Ce contrôle est le préservatif contre le despotisme théologique ou autocratique ; c'est le principe même de la liberté. Des conflits doivent être décidés par les négociations."

Mgr. Affre a dit :

" Quand deux pouvoirs sont indépendants, l'un n'abandonne pas à l'autre la décision absolue de ses droits."

La preuve que les concordats sont bons et mêmes nécessaires quelquefois c'est que depuis plusieurs tous les papes en ont fait dans l'intérêt, sans doute, de l'Eglise.

MORT DE L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST

L'hon. M. Letellier de St. Just est mort vendredi dernier, 28 courant, à la Rivière-Ouelle. Le parti libéral, qu'il a servi pendant trente ans avec la plus grande énergie, a raison de regretter sa mort.

Il était né en 1820, à la Rivière-Ouelle, et avait par conséquent soixante-et-un ans. Il fit ses études au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, et se fit recevoir notaire après les études requises.

Il s'occupa de politique presque en sortant du collège et se fit élire en 1857, dans le comté de Kamourask.

Sa carrière politique a été très orageuse, entremêlée de victoires et de défaites éclatantes. On connaît les derniers événements de sa vie, et nous aurons occasion d'en parler plus tard.

La paroisse de Berthier (en haut) a souscrit pour la jolie somme de quatre mille piastres pour l'œuvre de l'évêché de Montréal.

* *

Le vice-roi de l'Inde, lord Ripon, continue, dans l'Inde comme en Angleterre, à protéger et à favoriser les œuvres catholiques.

Pendant que la plupart des hommes d'Etat de l'Europe travaillent ouvertement à la destruction du principe chrétien, l'illustre chef du gouvernement anglais dans l'Inde ne craint pas de manifester hautement ses sympathies pour l'Eglise catholique.

A MON AMIE

QUI ME DEMANDE UN SONNET

On dit que le poète, en son noble délire,
Prend soudain son essor d'un vol audacieux ;
Que berçants la vierge aux doux sons de sa lyre,
Il l'endort et l'enlève avec lui dans les cieus.

Puisse le nom chéri qu'amour me fait élire
Réveiller de ma voix l'écho silencieux,
Par ses vers immortels que l'œil se plaît à lire
Et qui frappe l'oreille en rythme gracieux !

Quand parfois de mon luth s'échappe l'harmonie
Et qu'une corde vibre au souffle du génie,
Jeune fille, crois-moi, je me sens inspiré ;

Oh ! si jamais je vole à la gloire éternelle,
Tu planeras, Phyllyre, assise sur mon aile,
Comme une astre brillant de l'empire éthéré.

C. P. BEAULIEU.

Cacouna, janvier 1811.

CHRONIQUE AMÉRICAINE

NEW-YORK, 29 janvier 1881.

Madame la marquise d'Apremont vient de mourir, dans un grenier de Wooster street, sans laisser ni testament ni argent. Son mari, encore plus marquis quelle n'était marquise, vivait séparé d'elle depuis deux ans.

Cet étrange personnage, qui a reçu de sa famille en se mariant une somme de \$100,000, n'a plus d'autres moyens d'existence, aujourd'hui, que d'être porteur de journaux.

Pour un gallon de vin, pour un paquet de tabac, pour un cigare, peut-être, il vendrait son blason, son titre et son écusson.

— O rois, o familles trouquées !
Brusques écroulements des vieilles majestés.
O calamités embusquées
Au tournant des prospérités !—

Quel dèche ! dirait Emile Zola. Quel effondrement : ajouterai-je, et quel décadence des grandes familles et des grands caractères d'autrefois !

Le marquis d'Apremont, actuellement mon voisin, porte encore très gaillardement ses soixante-quinze ans ; il est de haute taille, et ne ferait pas mal, dans la galerie de ses aïeux, s'il était peint à l'huile.

Malheureusement, le château de ses pères a été confisqué par Napoléon Ier, et, au lieu d'avoir des courtisans à son réveil, c'est lui qui est obligé de se lever à trois heures du matin pour distribuer, de porte en porte, les journaux français et américains de New-York. Ce qui lui rapporte, à peu près, un dollar par jour.

Qu'il tombe de la neige, du verglas, ou même des créanciers sur son itinéraire, il passe, quand même, rien ne l'arrête.

Son opulence d'autrefois, aussi bien que ses rhumatismes, le laisserait insensible : il marche, il marche encore, il marche toujours ! A cela près qu'il n'a pas cinq sous dans sa poche, on peut le comparer au Juif-Errant.

Mais pourquoi s'étonner qu'un descendant d'une des plus grandes familles de France soit tombé des hautes sphères dans la foule où nous pataugeons ?

A New-York, on trouve ce à très ordinaire.

Dernièrement, il m'est arrivé de me faire cirer mes bottes par un ex roi nègre qui exerçait cette profession dans le Broadway, (pas celle de roi).

J'ai vu, à Paris, autrefois, un Duguesclin, cocher de fiacre. A chaque pas, ici, on rencontre des Montgomery dans les positions les plus humbles.

Lorsque j'étais caporal dans l'armée française—sous le deuxième empire—j'ai eu un De Castro dans mon escouade.

Jugez combien je devais être embarrassé lorsqu'il me fallait le commander de corvée !

Car les De Castros sont grands d'Espagne et touchent à la maison royale.

Dans les commencements, sa famille lui envoyait beaucoup d'argent, ce qui lui permettait de se donner le luxe d'un brosseur, qui lui fourbissait ses armes et faisait ses corvées.

Mais, par suite de quelque mystère de

sa naissance, qu'il m'est impossible de révéler, ses parents ne lui envoyèrent plus rien et l'abandonnèrent à son propre sort.

Le jour était venu où il devait accomplir tous ses devoirs de soldat. Sa conduite laissait beaucoup à désirer ; ses chefs étaient indifférents à son égard.

A mon grand regret je vis qu'il me fallait le commander de corvée de quartier.

L'escouade avait les yeux fixés sur moi, impossible de sauter son tour.

Comment dire cela à ce descendant de Pierre de Castille ? Voilà comment je m'y pris :

— Qui est-ce qui connaît la musique ? cria-je à la chambrée.

— Moi, répondit l'innocent De Castro.

— Quel clé préférez-vous ?

— La clé sol.

— Fort bien, lui dis-je, en lui montrant le balai, prenez cette guitare et allez dans la cour, vous ferez votre partie sur le sol !

* *

Vendredi, 21 janvier—date qui nous rappelle la mort de Louis XVI—a été un jour de surprise désagréable pour les habitants de New-York.

Le verglas, compliqué d'un vent orangeux qui s'est abattu sur la ville pendant vingt-quatre heures, a changé les rues et les squares en une mer de glace, et brisé les correspondances télégraphiques dans un rayon de 50 milles.

La ville la plus curieuse de l'Amérique a été sur le point d'ignorer tout ce qui se dit et ce qui se fait, non-seulement sur ce continent, mais aussi dans les quatre autres parties du monde.

Que seraient devenus les journaux et leurs lecteurs sans dépêches ?

Vivre sans nouvelles, ce n'est pas vivre. Ne pas savoir comment se porte Sarah Bernhardt, ce que raconte Bismarck, ce qu'écrivit Rochefort ou Cassagnac ! une telle supposition vous donne le frisson et vous fait dresser les cheveux !

Mais la "Western Union Company" n'a pas voulu qu'il en fût ainsi.

Elle a envoyé en toute hâte vingt de ses employés en dehors du rayon ravagé, à Williams Bridge.

Ces braves gens, munis de leurs appareils télégraphiques, ont eu tous les peines du monde pour mettre la main sur les bons fils ainsi que pour se procurer des tables et des chaises pour opérer.

Ce fut un petit homme gris, assis sur une caisse de savon, qui s'écria le premier :

— Je tiens Chicago !

Un autre eut le bonheur de retrouver le fil de San-Francisco. Enfin, un troisième eut la veine de faire parler le grand câble transatlantique.

L'Amérique et l'Europe avaient une foule de choses à se dire, il fallait rattraper le temps perdu.

La première dépêche qui fut envoyée était ainsi conçue :

" Grands orages de verglas, fils détruits."

Le Havre répondit aussitôt :

" Neige partout. Gambetta nommé président de la Chambre."

ANTHONY RALPH.

PUBLICATION

Nous accusons réception du premier numéro du *Journal de l'Instruction Publique*, destiné à remplacer le *Journal de l'Education*.

Ce changement est une véritable amélioration, comme l'atteste la première livraison, format in-8 royal, de 32 pages, à deux colonnes, et sans augmentation de prix pour l'abonnement qui n'est que d'un dollar d'avance.

La province de Québec compte 180 représentants, environ 1,500 prêtres et plus de 6,000 instituteurs. Ce public-là, saura sans aucun doute, apprécier l'esprit d'entreprise des éditeurs, MM. J.-B. Roland et fils, et les encourager dans cette œuvre entreprise pour le plus grand bien de la belle cause de l'éducation.

SANS AUCUN DOUTE. — Afin qu'il n'y ait point d'erreurs nous tenons à faire savoir que la place du bon marché, pour chapeaux et fourrures : c'est chez Dubuc, Desautels & Cie, 217, rue Notre-Dame, là où le gros chien est à la porte.